

Villeneuve d'Ascq, le 08 décembre 2023

**APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 07 DÉCEMBRE 2023
DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GÉRANT
ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(En application de l'article R.22-10-40 V du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Bonduelle du 07 décembre 2023, tenue au siège administratif de la société sis Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq, a approuvé comme suit, sans modification, les politiques de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance, telles que présentées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022-2023, aux paragraphes 3.4.1.1, 3.4.1.2 et 3.4.1.3 et reproduites ci-après en annexe.

Résultat du vote:

Résolutions	Résultats
Approbation de la politique de rémunération de la Gérance (7e résolution)	Adoptée à 98,08 %
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (8e résolution)	Adoptée à >99,99 %

Rue Nicolas Appert
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France
Tél : +33 (0)3 20 43 60
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

Annexe
Extrait du Document d'Enregistrement Universel

3.4.1.1 Politiques de rémunération

Les politiques de rémunération décrivent toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et expliquent le processus de décision suivi pour leur détermination, leur révision et leur mise en œuvre concernant la rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération de la Gérance d'une part, et de des membres du Conseil de Surveillance d'autre part, font l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire (vote ex-ante) et à l'accord du commandité, chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

Aussi, la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée Générale Mixte du 07 décembre 2023 : la première portera sur la politique de rémunération de la Gérance et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

3.4.1.2 Politique de rémunération de la Gérance

Les éléments de cette politique s'appliquant à la Gérance sont établis par l'Associé commandité, conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce et après avis consultatif du Conseil de Surveillance, qui tient compte des principes et conditions prévus par les Statuts. Il est précisé que le représentant légal de la Gérance n'assiste pas à la réunion du conseil qui émet l'avis sur cette politique. Enfin, l'Assemblée Générale émet un vote sur la politique de rémunération chaque année (vote *ex-ante*).

La politique de rémunération de la Gérance est conforme à l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale, ainsi qu'à la pérennité de la société dans la mesure où cette politique respecte les Statuts et repose sur des éléments objectifs de performance du groupe, décrits ci-après.

Il est souligné que la politique de rémunération des collaborateurs s'attache dans chaque pays de présence du groupe à respecter les standards locaux. S'agissant des cadres, la politique de rémunération prend en compte la performance individuelle et collective, en ce inclus, pour ce dernier critère pour les top leaders, les résultats du groupe, ce qui permet de répondre aux exigences de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce.

La rémunération de la Gérance est une rémunération annuelle statutaire composée de deux éléments :

- une rémunération égale à 1,5 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice écoulé ;
- une rémunération complémentaire égale à 1 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice écoulé, dès lors que celui-ci est supérieur à 1,5 % du chiffre d'affaires net consolidé.

Rue Nicolas Appert
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France
Tél : +33 (0)3 20 43 60
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

Il peut en outre être attribué une rémunération supplémentaire dans les conditions prévues par la Loi.

3.4.1.3 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Les éléments de cette politique s'appliquant aux membres du Conseil de Surveillance sont établis par le Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article 18 des Statuts, il est rappelé que les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. L'Associé commandité peut, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance est renouvelé par tiers tous les trois ans au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Toute nomination, qu'elle intervienne au titre du remplacement d'un membre du Conseil de Surveillance ou non, est faite jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de Surveillance relatif au mandat en question. La durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance est présentée au paragraphe 3.2.3.

La présente politique est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Conformément au dispositif légal en vigueur (articles L. 22-10-76 et article R. 22-10-40 du Code de commerce), la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'accord du commandité, chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

La présente politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a été établie par le Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA lors de sa réunion du 29 septembre 2023.

Il est alloué au Conseil de Surveillance une enveloppe de rémunération fixe et maximum annuelle (anciennement appelée « jetons de présence ») dont le montant est adopté par une résolution prise en Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2017, a été adoptée la résolution n° 8 par laquelle l'Assemblée Générale a décidé de porter le montant global annuel de rémunération à allouer au Conseil de Surveillance pour les réunions du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit (anciennement dénommé le Comité des Comptes) à 80 000 euros pour l'exercice 2017-2018, et ce pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

Toute éventuelle évolution du montant de cette enveloppe sera proposée par le Conseil de Surveillance à la Gérance pour être mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Pour l'exercice 2023-2024, le montant global de la rémunération à allouer au Conseil de Surveillance ne fait pas l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2023 et est donc maintenu à 80 000 euros et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Rue Nicolas Appert
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France
Tél : +33 (0)3 20 43 60
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

Les critères de répartition de cette rémunération applicables à compter de l'exercice 2023-2024 sont précisés ci-après et s'appliquent à tous les membres du Conseil de Surveillance, à l'exception du ou des membres représentant les salariés du groupe.

En effet, les salariés du groupe ne reçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats au sein de l'une des sociétés du groupe.

Il est précisé également qu'en cas de consultation écrite, celles-ci ne donneront pas lieu à rémunération.

Les principes de la politique de rémunération sont donc les suivants :

	Proportion de la part variable basée sur l'assiduité
Conseil de Surveillance	
Président	100 %
Vice-président	100 %
Membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés	N/A
Autres membres du Conseil de Surveillance	100 %
Comité d'Audit	
Président du Comité d'Audit	100 %
Membre(s) du Conseil de Surveillance représentant les salariés et membre du Comité d'Audit (1)	N/A
Autres membres du Comité d'Audit	100 %

(1) Cette précision est apportée dans l'hypothèse où un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés serait nommé au Comité d'Audit.

La répartition de la rémunération entre les membres du Conseil de Surveillance est déterminée sur la base de la participation effective de chacun des membres aux réunions du conseil et le cas échéant du Comité d'Audit, étant précisé que le Président du conseil et le Président du Comité d'Audit perçoivent un montant majoré.

Le règlement de la rémunération due au titre de l'exercice écoulé est effectué par Bonduelle SCA, en deux fois (janvier et juin) pour la rémunération due au titre de la période écoulée.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les membres du Conseil de Surveillance, en ce inclus son Président, ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération variable, d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance, ni d'aucun autre avantage.

Rue Nicolas Appert
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France
Tél : +33 (0)3 20 43 60
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z

Toutefois, conformément aux dispositions légales applicables, le ou les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés du groupe sont ou seront titulaires d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales et, à ce titre, percevront une rémunération correspondant à la fonction qu'ils occupent (salaire et, le cas échéant, intéressement, participation, rémunération variable et/ou actions gratuites).

La politique ainsi mise en œuvre, qui se traduit par une rémunération dont le montant global, fixé par les actionnaires en Assemblée Générale, n'a pas évolué depuis 2017 et prend en compte la participation effective des membres aux réunions du conseil et du Comité d'Audit pour la détermination de cette rémunération dont la totalité est variable, permet d'aboutir à une rémunération mesurée, équilibrée et équitable qui respecte parfaitement l'intérêt social et contribue à la pérennité de la société.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-76 III. du Code de commerce, le Conseil de Surveillance pourrait décider de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire et subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société, par exemple la réalisation de missions spécifiques ponctuelles. Une telle dérogation temporaire serait rendue publique et motivée, en particulier au regard de l'intérêt social du groupe et de sa pérennité.

Rue Nicolas Appert
BP 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex France
Tél : +33 (0)3 20 43 60
60 - Fax : +33 (0)3 20 43 60 00

Siège social - "La Woestyne" - 59173 Renescure - Bonduelle S.A.
à Conseil d'Administration au capital de 234 806 000 €
RCS DUNKERQUE 447 250 044 - APE 7010Z